

Ambassadeur du feu Empereur, ayant reçu la même nouvelle par un Exprés, il en prit d'abord occasion de prolonger son séjour en cette Cour, & jusqu'à la réception d'un ordre de sa nouvelle Souveraine l'Archiduchesse Marie-Thérèse Reine de Hongrie & de Bohême, qui lui vint peu après. Cette Princesse lui a fait sçavoir que ses services auprès du Roi Très-Chrétien étans nécessaires dans la situation présente, elle desiroit qu'il s'arrêtât encore quelque-tems à la Cour de ce Monarque.

VII. Après les Conseils tenus tant sur la guerre de l'Espagne avec l'Angleterre dans les circonstances présentes de la mort du Chef de l'Empire, que sur cette mort même, on a fait partir de *Fontainebleau* un Courier pour se rendre à *Vienne*, avec ordre au Marquis de Mirepoix, de déclarer à la Reine d'Hongrie & de Bohême, « que le Roi remplira exactement » l'engagement où il est entré, pour la Prag-
 » matique-Sanction, par l'Article X. du Traité
 » de Paix, conclu entre S. M., l'Empereur &
 » l'Empire, & signé à *Vienne* en 1739. » Le
 » Cardinal de Fleury a fait une même déclaration au Prince de Lichtenstein, dans des conférences que cet Ambassadeur a eues avec lui à *Fontainebleau*. Comme cet article X. du dernier Traité de Vienne, dont nous parlons, porte coup à présent, nous avons cru, pour la satisfaction de nos Lecteurs, devoir le rapporter: Il vient à la suite des autres engagemens du même Traité; en voici la teneur.

C'Est pareillement par rapport aux choses statuéés
 ci-dessus, que Sa Sacrée Majesté Royale Très-
 Chrétienne a pris en la meilleure manière qu'il
 soit

Art. X. du
 Traité de
 Vienne.